

sur les aliments et drogues, la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada et la Loi sur l'inspection du poisson. Le ministère de la Consommation et des Corporations surveille les questions de fraude économique dans le secteur de la distribution, surtout au niveau de l'étiquetage et de la publicité dans les différents médias d'information.

Publicité. La plupart des mesures en cause contiennent des dispositions visant à empêcher la publicité fallacieuse. En ce qui regarde la commercialisation frauduleuse, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions comprend aussi des dispositions générales contre la publicité mensongère.

Mesures. La Loi sur les poids et mesures prescrit les étalons officiels des poids et mesures devant être utilisés au Canada; elle assure également le contrôle de tous les instruments de pesage et de mesurage d'usage commercial, et pourvoit à leur utilisation afin d'éliminer l'emploi d'appareils faussés et la vente d'articles dont le poids est insuffisant. Le Parlement a adopté une nouvelle loi en remplacement de la précédente, et un nouveau règlement a été proclamé en août 1974. Les objectifs fondamentaux des mesures législatives antérieures demeurent inchangés. La loi actuelle complète les mesures concernant l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

Conversion au système métrique. La Loi de 1871 sur les poids et mesures métriques légalisait l'usage du système métrique au Canada. Par ailleurs, la Loi de 1971 sur les poids et mesures spécifiait que le Système international d'unités (SI), la plus récente évolution du système métrique, soit la forme légale du système métrique à utiliser au Canada. Le Livre blanc sur la conversion du Canada au système métrique, déposé à la Chambre des communes en janvier 1970, énonçait les principes ci-après. L'adhésion du Canada à un système de mesures unique et cohérent, ayant pour base les unités métriques, doit être reconnue comme inévitable et de nature à servir l'intérêt national; ce système unique devra servir un jour à toutes les mesures exigées par la loi, et devra être accepté de façon générale pour toutes les autres mesures; la planification et la préparation dans le secteur public et privé doivent être orientées de façon telle que la population, l'industrie et les pouvoirs publics à tous les niveaux puissent, tout en limitant les frais, en retirer le maximum d'avantages.

Depuis 1972, au-delà de 2,000 volontaires de tous les secteurs de l'économie se sont dressés des plans en vue de la conversion au système métrique. Ces plans ont été publiés par la Commission du système métrique Canada, que le gouvernement fédéral a établie par suite des recommandations du Livre blanc, pour coordonner le changement en cours. Une gamme très variée d'aspects de la vie canadienne, tels que la température, les précipitations, les prévisions atmosphériques, la vitesse du vent, les panneaux de signalisation routière, une bonne partie des entreprises du bâtiment et de la fabrication d'automobiles, les ventes de céréales, les vins, les graines de semence, les meubles, l'industrie du pétrole, les balances postales et de nombreux articles d'épicerie sont déjà convertis en mesures métriques, et le processus amorcé se poursuit graduellement.

Selon le plan établi par le Groupe de travail sur les balances dans l'industrie de la vente d'aliments au détail, la conversion obligatoire à la pesée métrique des viandes, fruits et légumes en magasin est entrée en vigueur au mois de juillet 1979, à Peterborough, Sherbrooke et Kamloops, et ce plan devait s'étendre à la plupart des autres localités du Canada entre janvier 1980 et décembre 1981. Mais en raison de certaines résistances, le gouvernement a retardé cette extension pour une durée maximale d'un an. La conversion volontaire des ventes de bestiaux et de volailles aux conserveries, et des viandes habillées aux grossistes et détaillants est devenue impossible face à la décision gouvernementale de remettre à plus tard la conversion du pesage des aliments vendus au détail. Dans ces deux secteurs, la réimposition du pesage métrique des viandes chez les marchands dépendra de la volonté ultérieure du gouvernement.

Inspection des instruments destinés à mesurer l'usage de l'énergie. La Loi sur l'inspection de l'électricité et la Loi sur l'inspection du gaz régissent la vérification, avant la vente et